



COMITÉ SYNDICAL du Lundi 11 avril 2022 - Compte-rendu -

Etaient présents, Membres titulaires, Messieurs :

Hervé AGNES, Henri BARBARIN, Dirk BASYN, Jérôme CHARDRON, Christian GOUX, Nicolas GUILLAUME, Hervé GUILLE, Damien LÉBOUVIER, Jean-Michel MULLER, Alain NAVARRET, Michel PICOT, Didier SIMEON, Yvan SOULARD, Guillaume THOUROUDE, Stéphane VILLAESPESA.

Pouvoirs :

Francis LANGELIER a donné pouvoir à Nicolas GUILLAUME, Damien PELOSO a donné pouvoir à Nicolas GUILLAUME, Muriel LERAUX a donné pouvoir à Stéphane VILLAESPESA, Daniel NORGEOT a donné pouvoir à Stéphane VILLAESPESA

Etaient absents,

Absents excusés : Thierry CARNET, Valéry DUMONT, Jean LEBEHOT.

Absents Messieurs : Christian CARDIN, Léon DOLLEY, Philippe HOUDIN, Mickaël HOUSTIN, Arnaud MARTINET, Bruno POTET, Cyril POTEY, Dominique PRODHOMME.

Présents	15/30
Pouvoir	4
Votants	19/30

Secrétaire de séance : Hervé GUILLE

Date de convocation : 31 mars 2022

APPROBATION du conseil syndical 21 mars 2022

Le conseil syndical, approuve le compte rendu du CS du 21 mars 2022 à l'unanimité des présents

1 - APPROBATION DU COMPTE GESTION 2021

Délibération n° 2022-002

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Délibération n° 2022-002

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des présents, approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Hervé GUILLE, vice-président, le conseil syndical examine le compte administratif 2021 qui s'établit comme suit :

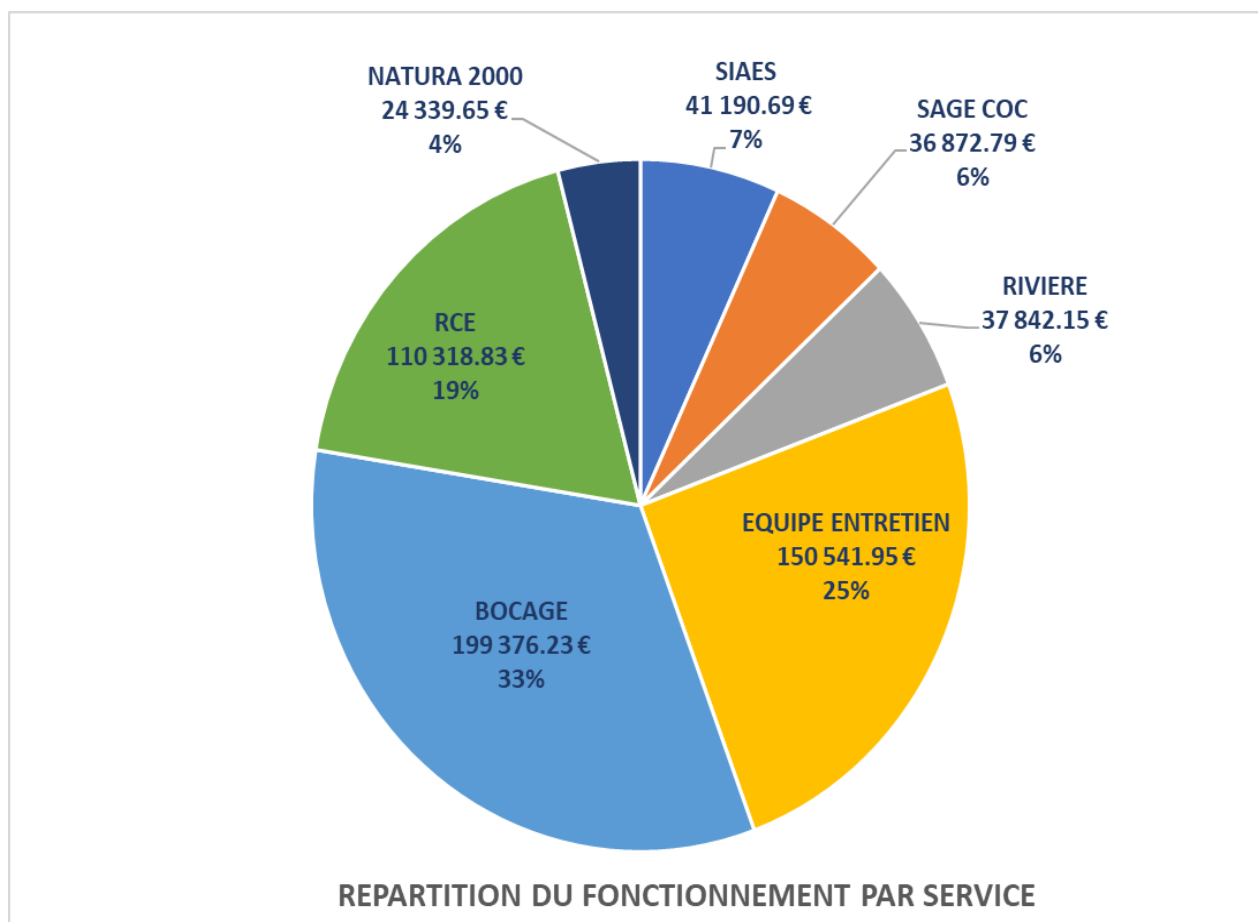
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 : Compte Administratif 2021

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de N-1	37 017.32 €			66 310.90 €
Réalisations exercice N	600 482.29 €	525 121.35 €	3 894.16 €	14 676.80 €
Clôture de l'exercice N	75 360.94 €			10 782.64 €
RESULTATS 2021	-112 378.26		77 093.54	

PRESENTATION DES RESULTATS

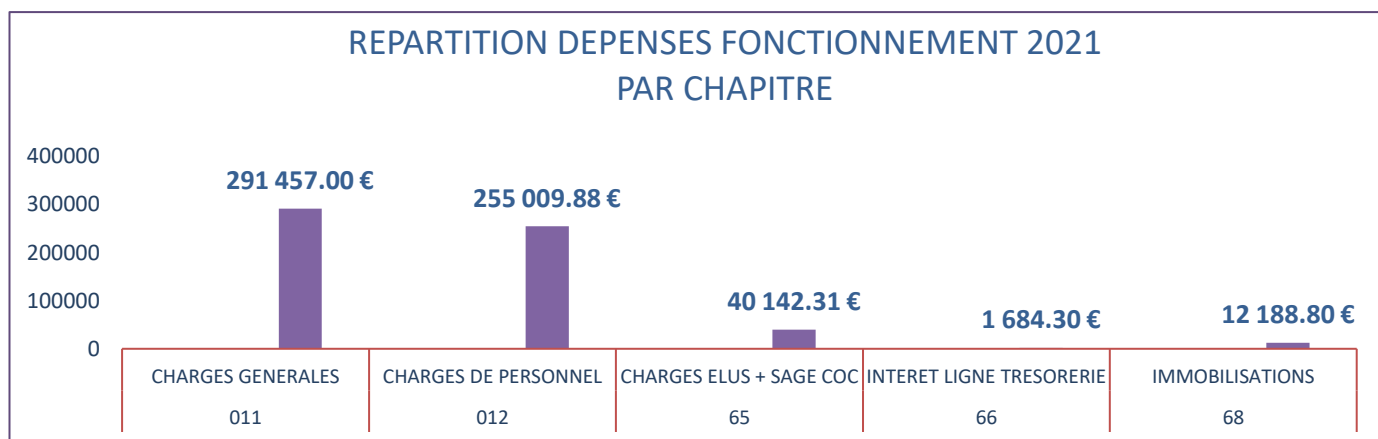
FONCTIONNEMENT DEPENSES 2021 : 600 482.29€

Par service



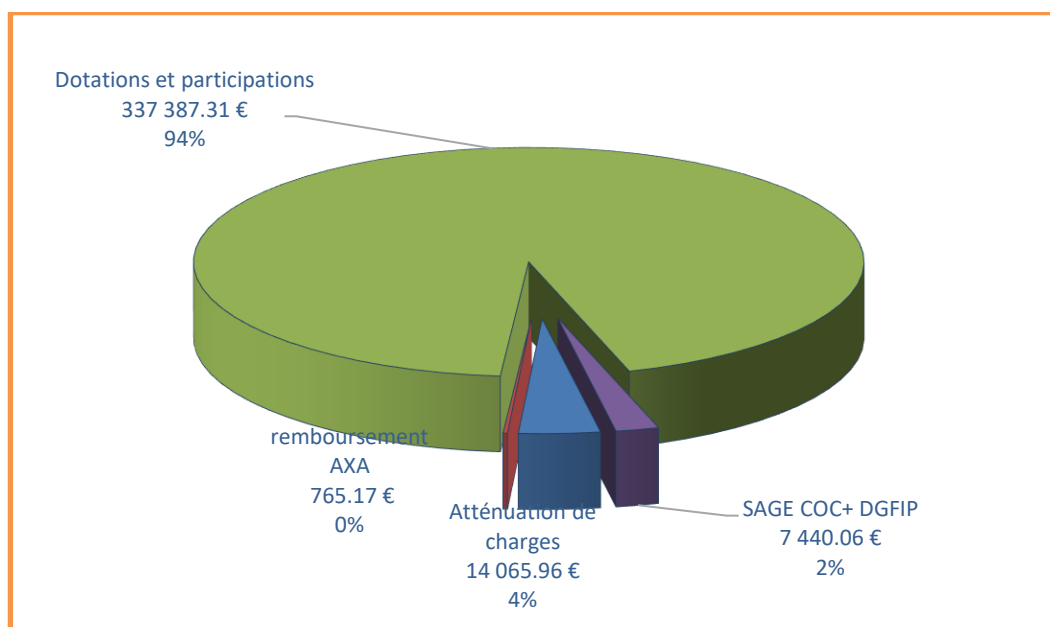
PRESENTATION DES RESULTATS

FONCTIONNEMENT DEPENSES 2021 : 600 482.29€

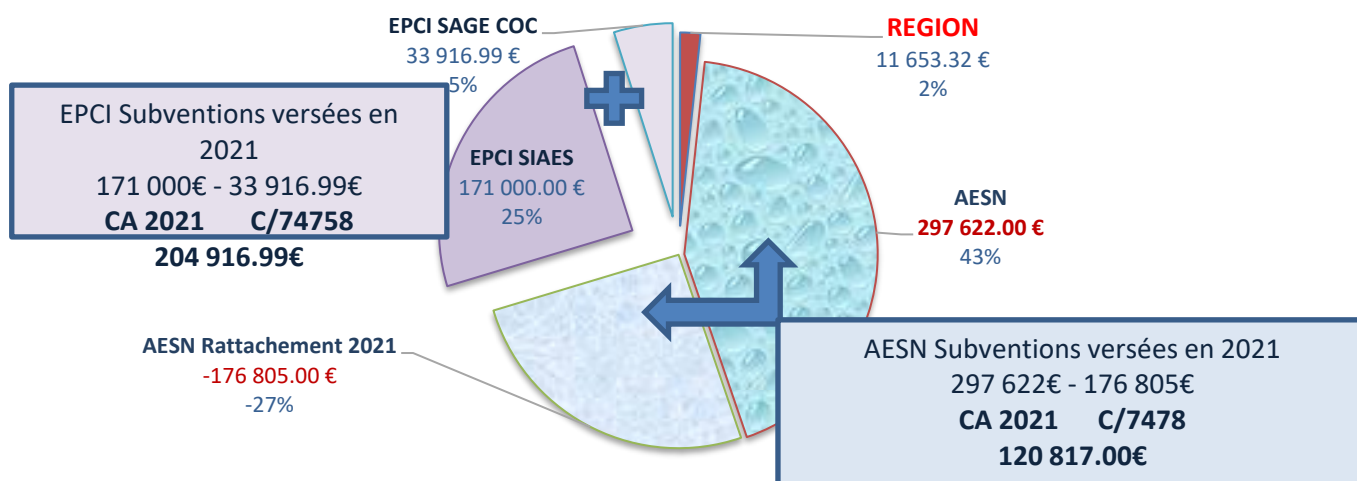


PRESENTATION DES RESULTATS

FONCTIONNEMENT RECETTES 2021 359 658.50€ par chapitre



Détail des dotations et participations : 337 387.31€



PRESENTATION DU SUIVI DES SUBVENTIONS RECUES EN 2021

AESN 2021 : 297 622 €, REGION 2021 : 11653.32€, EPCI 2021 SIAES : 171 000 €, Atténuations de charges : 13 629€

ANNEE du dossier	OBJET	SUBV VERSEES en 2021
2018	EQUIPE ENTRETIEN 2018	8 762.00 €
2018	RCE ETUDE FOULERIE PONT CHIGNON	22 100.00 €
2018	RCE ETUDE GEOTECH 2 FOULERIE PONT CHIGNON	6 240.00 €
2019	RCE LE CHONAGE 2019	522.00 €
2019	RCE MOULIN QUESNAY 2019	3 518.00 €
2020	RCE effacement quettreville/sienne	18 390.00 €
2020	RCE POSTE 2020	12 163.00 €
2020	EQUIPE 2020	4 000.00 €
2020	RIVIERE POSTE TECH 2020	14 000.00 €
2020	BOCAGE POSTE 2020	4 952.00 €
2020	BOCAGE 2020-2021	55 376.00 €
2020	BOCAGE 2020-2021	13 744.00 €
SUBVENTION AESN 2018-2019-2020		163 767.00 €
2021	POSTE BOCAGE 2021 2*0.5 ETP	14 000.00 €
2021	POSTE RCE 2021 1 ETP FRANCK	22 000.00 €
2021	POSTE RIVIERE 2021 ANTHONY 0.5 ETP	7 000.00 €
2021	POSTE EQUIPE 2021 PPE	16 000.00 €
2021-2022	RCE LA DOQUETTE 2021	28 455.00 €
2021-2022	PPRB 2021-2022 travaux bocagers	46 400.00 €
SUBVENTION AESN 2021		133 855.00 €
TOTAL SUBVENTIONS AESN		297 622.00 €
2019	NATURA ANIMATION 2019	11 653.32 €
TOTAL SUBVENTION REGION 2019		11 653.32 €
		309 275.32 €
ANNEE du dossier	OBJET	SUBV VERSEES en 2021
2021	TRAVAUX BOCAGE	22 000.00 €
2021	TRAVAUX RCE	22 000.00 €
TRAVAUX		44 000.00 €
POSTES		127 000.00 €
PARTICIPATION EPCI 2021		171 000.00 €
RECUPERATIONS DU FNC SFT		
ANNEE du dossier	ATTENUATIONS DE CHARGES	SUBV VERSEES en 2021
2016	FNC SFT 2016	6 827.00 €
2017	FNC SFT 2017	6 802.00 €
Fond compensation du supplément familial de traitement		13 629.00 €

SUBVENTIONS RECETTES A RATTACHER 2022 165 462.85€

SIAES RESTE A PERCEVOIR sur ANNEES ANTERIEURES en 2022			
ANNEE	ANNEE du dossier	SUBV VERSEE	reste à verser
RCE ETUDE FOULERIE PONT CHIGNON 2018	2018	22 100.00 €	2 894.39 €
RCE ET GEO TECH1 SEUIL FOULERIE 2019	2019		5 539.52 €
RCE BOURG L'ABESSE 2019	2019	45 600.00 €	11 400.00 €
RCE LA DOQUETTE 2021	2021	28 455.00 €	7 113.00 €
AESN SOLDE RCE 2018-2021			26 946.91 €
PPRB 2021-2022 travaux bocagers VANNE	2021-2022	46 400.00 €	11 600.00 €
PPRB 2021-2022 travaux bocagers VILLEDIEU	2021-2022		16 000.00 €
AESN SOLDE BOCAGE 2021-2022			27 600.00 €
POSTE BOCAGE 2021 2*0.5 ETP	2021	14 000.00 €	14 000.00 €
POSTE RCE 2021 1 ETP	2021	22 000.00 €	22 000.00 €
POSTE RIVIERE 2021 0.5 ETP	2021	7 000.00 €	7 000.00 €
POSTE EQUIPE 2021 PPE cours eau sienne	2021	16 000.00 €	4 000.00 €
AESN SOLDE POSTE 2021			47 000.00 €
NATURA revision DOCOB	2019		11 189.94 €
NATURA 2020	2020		5 326.00 €
NATURA 2021	2021		18 000.00 €
ANIMATION 2020	2020		2 400.00 €
ANIMATION 2021	2021		27 000.00 €
REGION NATURA FEADER SOLDE ANIMATION 2019-2021			63 915.94 €
		201 555.00 €	165 462.85 €

Hors de la présence de M. VILLAESPESA, Président du SIAES, le conseil syndical est appelé à approuver le compte administratif du budget syndical 2021.

CA 2021	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Total cumulé			
DEPENSES RECETTES INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT	641 393.77 €	606 109.05 €	- 35 284.72 €

Délibération n° 2022-003

Le conseil syndical délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612- 12 et 13 ;

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier de Coutances ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à 19 voix POUR, décide :

- 1 – de donner acte de la présentation faite du compte administratif
- 2 – de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- 4 – d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021 au BP 2022

Délibération n° 2022-004

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un déficit de fonctionnement de : 112 378.26 €

Délibération n° 2022-004

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à **l'unanimité des présents**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 75 360.94€
Résultats antérieurs reportés	- 37 017.32€
Résultat à affecter	- 112 378.26€

Solde d'exécution d'investissement	+ 77 093.54€
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement en investissement	0.00€

AFFECTATION -112 378.26 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement :	0.00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	- 112 378.26€

Après avoir délibéré sur :

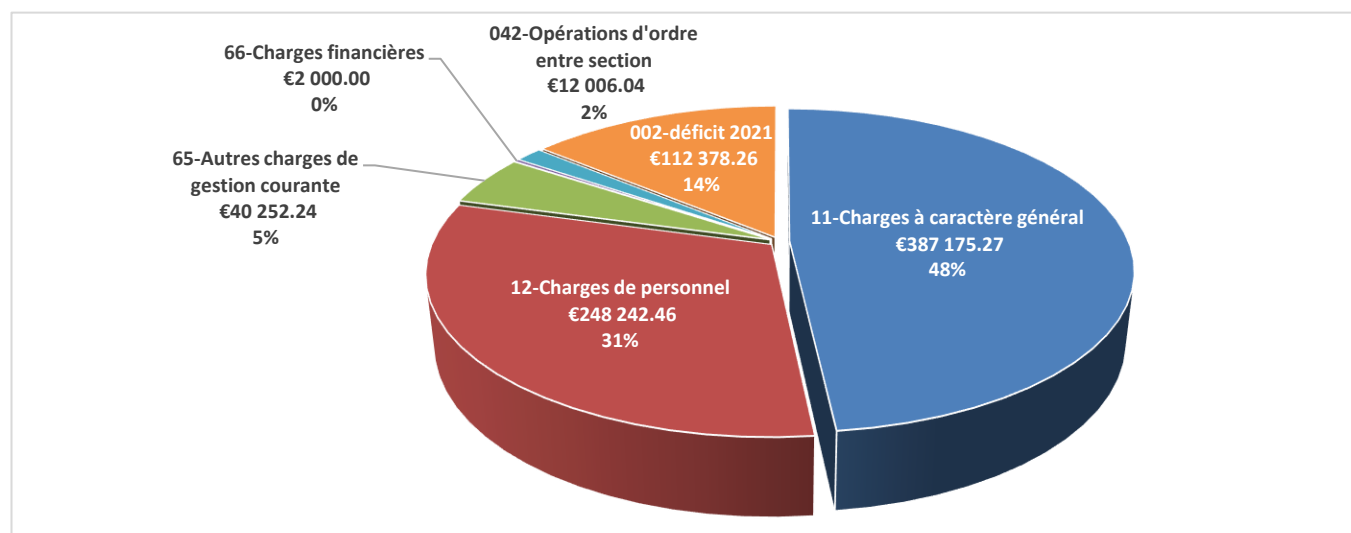
- Le compte administratif 2021
- Le compte de gestion 2021,
- L'affectation du résultat 2021 au BP 2022

PRESENTATION du Budget Primitif 2022 : INVESTISSEMENT

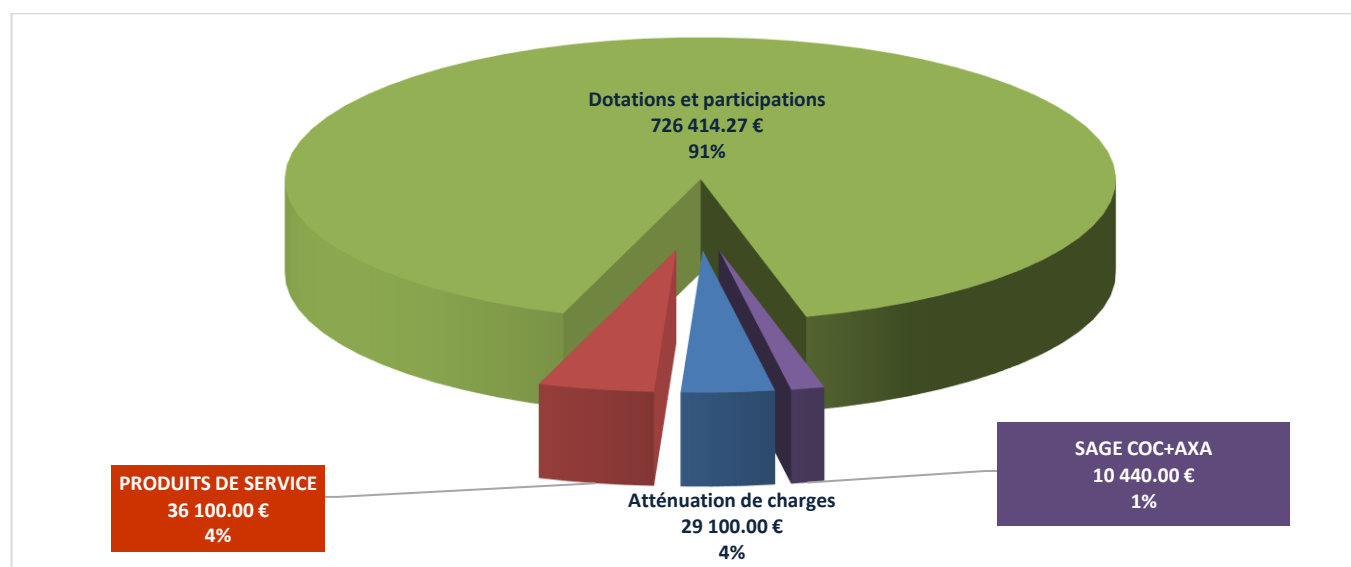
RECETTES	89 729.68 €
Opérations d'ordre entre section (042 DF/040 RI)	12 006.14 €
FCTVA 2021	630.00 €
Soldes d'exécution d'investissement reporté 2021	77 093.54 €
DEPENSES	89 729.68 €
Immobilisations corporelles : matériels informatiques bureau et véhicules	89 729.68 €

PRESENTATION du Budget Primitif 2022 : FONCTIONNEMENT

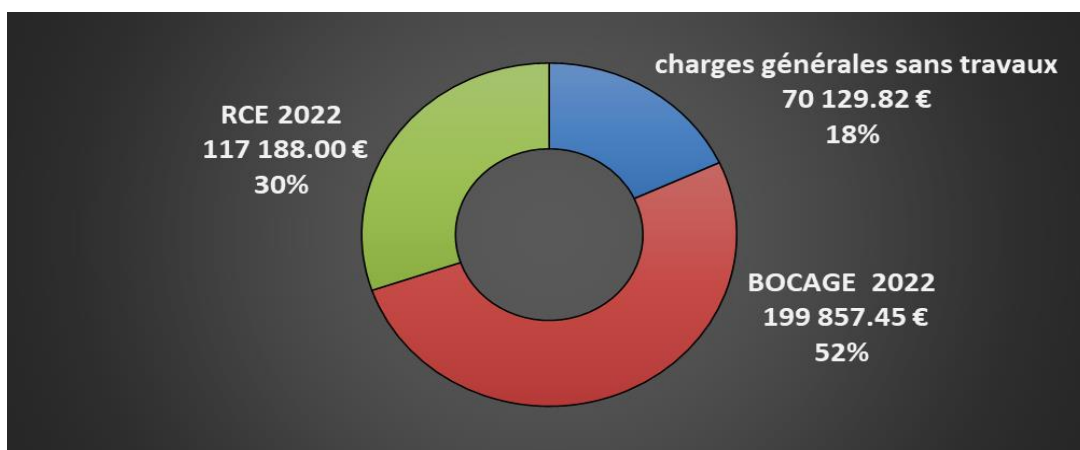
FONCTIONNEMENT DEPENSES 2022 : 802 054.27€



FONCTIONNEMENT RECETTES 2022 : 802 054.27€

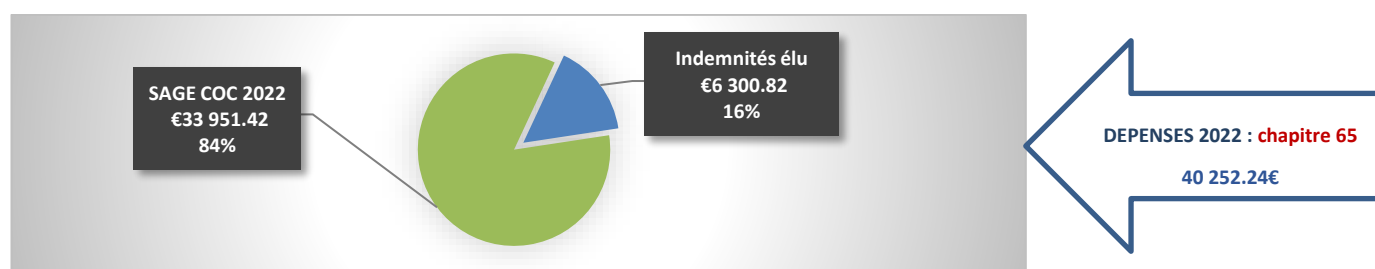
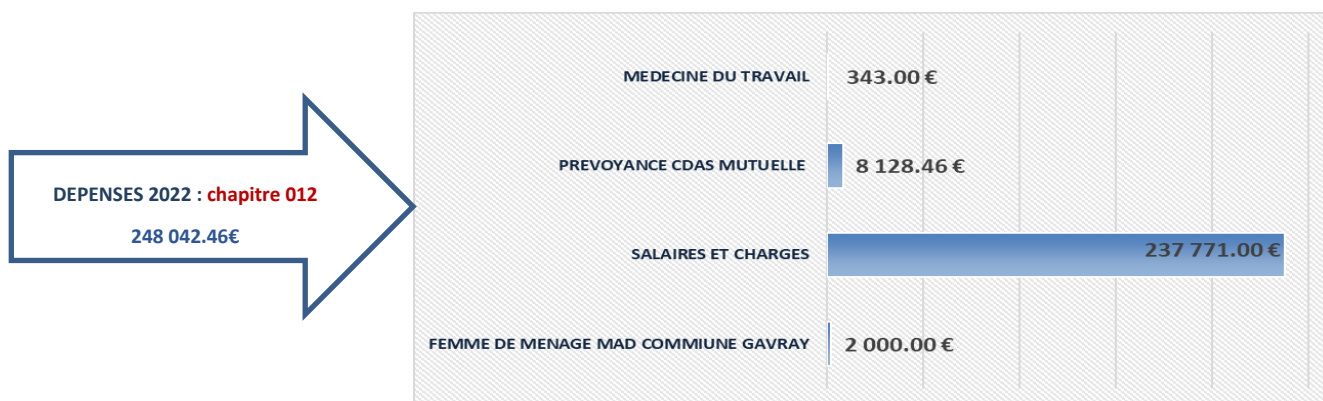


FONCTIONNEMENT DEPENSES 2022
 Détail du chapitre 011 : 387 175.27 €



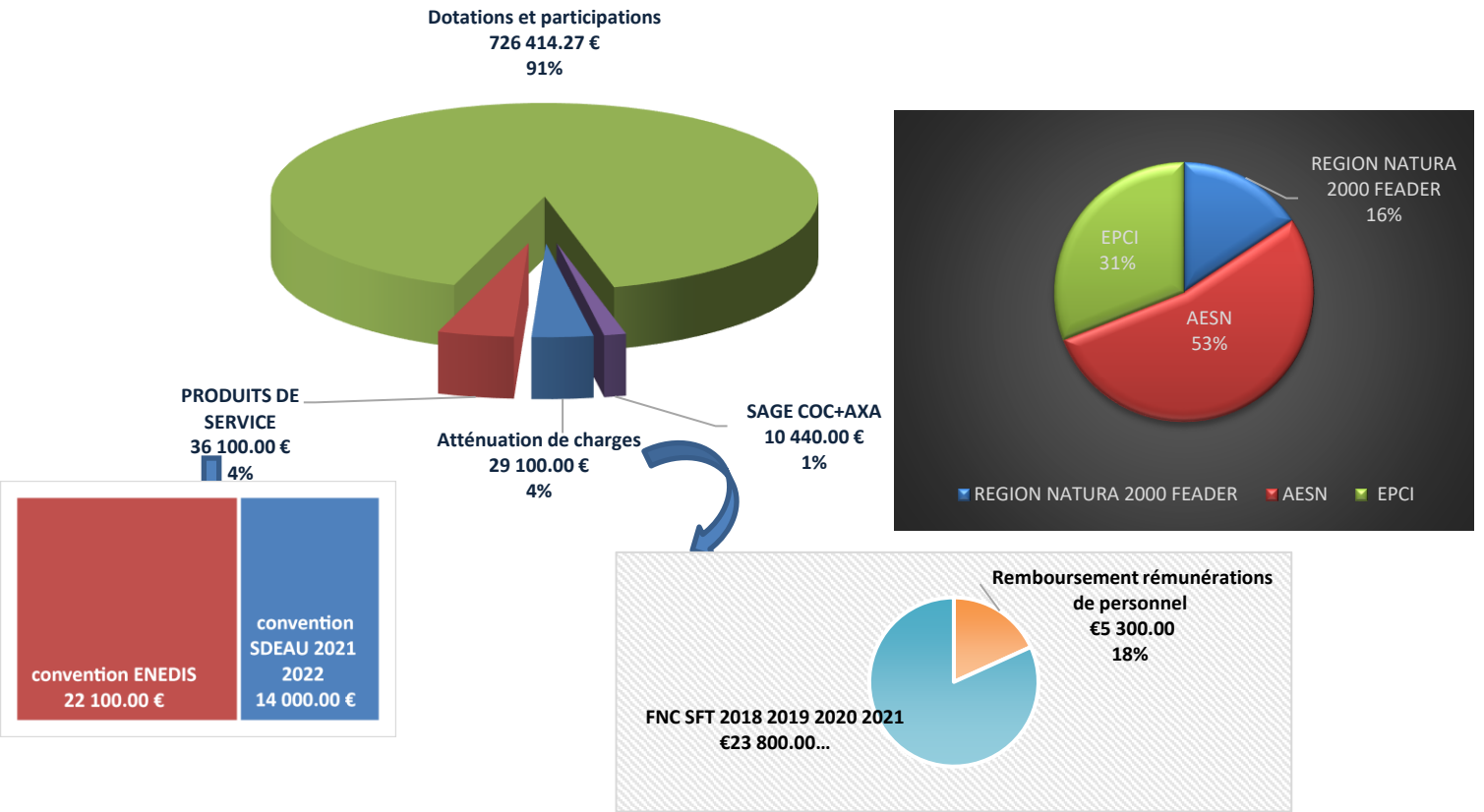
DETAIL DES TRAVAUX BOCAGE ET RCE 2022 : 317 045.45 €

61521	BOCAGE 2022	199 857.45 €
61521	BOCAGE 2022	130 000.00 €
61521	<i>BOCAGE : RATTACHEMENT 2021</i>	69 857.45 €
61521/617	RCE 2022	117 188.00 €
61521	RCE HEBARDE	40 000.00 €
61521	RCE ECLUSE	15 000.00 €
61521	RCE MOULIN ISABETH	3 000.00 €
617	Etudes RCE 2022	35 000.00 €
	RATTACHEMENT RCE 2021	
61521	<i>RCE : DOQUETTE BOURG L' ABESSE</i>	12 000.00 €
617	<i>Etudes RCE FOULERIE PONT CHIGNON</i>	12 188.00 €



FONCTIONNEMENT RECETTES 2022

802 054.27€



APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n° 2022-005

Le Conseil syndical a délibéré et approuvé à l'unanimité des présents le BP 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 802 054.27€
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 89 729.58€

BUDGET PRIMITIF 2022 du SIAES	DEPENSES	RECETTES
<i>Section de fonctionnement</i>	802 054.27 €	802 054.27 €
<i>Section d'investissement</i>	89 729.58 €	89 729.58 €
TOTAL	891 783.85€	891 783.85€

Vu le vote du budget primitif 2022,

Les montants des participations de fonctionnement des collectivités pour 2022 seront les suivantes :

SIAES et PART SAGE COC		Total SIAES	TOTAL SAGE COC	PART TOTALE	Part versée 01/2022	SOLDE A FAIRE SIAES en 2022
Coutances Mer et Bocage	43.70%	83 467.00 €	14 836.77 €	98 303.77 €	67 161.54 €	31 142.23 €
Granville Terre et Mer	13.67%	26 109.70 €	4 641.16 €	30 750.86 €	21 009.12 €	9 741.74 €
Villedieu Intercom	35.22%	67 270.20 €	11 957.69 €	79 227.89 €	54 128.82 €	25 099.07 €
Mont St Michel-Normandie	0.49%	935.90 €	166.36 €	1 102.26 €	753.07 €	349.20 €
De la Vire au Noireau	6.92%	13 217.20 €	2 349.44 €	15 566.64 €	10 635.20 €	4 931.44 €
		191 000.00 €	33 951.42 €	224 951.42 €	153 687.74 €	71 263.68 €

Se décomposant comme suit :

SIAES		FONCTIONNEMENT SIAES	TRAVAUX RCE	TRAVAUX BOCAGE	Total par EPCI	part versée en janvier 2022	SOLDE A FAIRE SIAES en 2022
Coutances Mer et Bocage	43.70%	55 499.00 €	9 614.00 €	18 354.00 €	83 467.00 €	56 045.25 €	27 421.75 €
Granville Terre et Mer	13.67%	17 360.90 €	3 007.40 €	5 741.40 €	26 109.70 €	17 531.78 €	8 577.93 €
Villedieu Intercom	35.22%	44 729.40 €	7 748.40 €	14 792.40 €	67 270.20 €	45 169.65 €	22 100.55 €
Mont St Michel-Normandie	0.49%	622.30 €	107.80 €	205.80 €	935.90 €	628.43 €	307.48 €
De la Vire au Noireau	6.92%	8 788.40 €	1 522.40 €	2 906.40 €	13 217.20 €	8 874.90 €	4 342.30 €
		127 000.00 €	22 000.00 €	42 000.00 €	191 000.00 €	128 250.00 €	62 750.00 €

Part du SAGE COC pour les EPCI avancée par le SIAES		fonctionnement SAGE COC	part versée en janvier 2022	SOLDE A FAIRE SIAES en 2022
Coutances Mer et Bocage	43.70%	14 836.77 €	11 116.29 €	3 720.48 €
Granville Terre et Mer	13.67%	4 641.16 €	3 477.34 €	1 163.82 €
Villedieu Intercom	35.22%	11 957.69 €	8 959.17 €	2 998.52 €
Mont St Michel-Normandie	0.49%	166.36 €	124.64 €	41.72 €
De la Vire au Noireau	6.92%	2 349.44 €	1 760.30 €	589.14 €
		33 951.42 €	25 437.74 €	8 513.68 €

Délibération n° 2022-006

Le conseil syndical ayant approuvé le BP 2022, approuve à l'unanimité des présents, le montant des participations 2022 ci-dessous, et demande au Président de faire l'appel des fonds aux EPCI déduction faite du premier apport déjà effectué en janvier 2022 (délibération N° 2021 032) dès le caractère exécutoire de cette délibération

SIAES et PART SAGE COC		SOLDE 2022
Coutances Mer et Bocage	43.70%	31 142.23 €
Granville Terre et Mer	13.67%	9 741.74 €
Villedieu Intercom	35.22%	25 099.07 €
Mont St Michel-Normandie	0.49%	349.20 €
De la Vire au Noireau	6.92%	4 931.44 €
		71 263.68 €

Le SIAES va recevoir en stage M. Julien LEFORGEAIS pour une période comprise entre le 27 juin 2022 et le 2 septembre 2022 (8 semaines et 2 semaines de repos).

Il va passer 100% de son temps de présence avec l'Equipe d'Entretien pour participer aux travaux et diagnostiquer les différents équipements (abreuvoirs, passerelles bétails etc..) sur certains sous bassins qui seront pré-ciblés.

Ce stage n'ouvre pas d'obligations d'indemnisation.

Délibération n° 2022-007

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des présents, approuve le versement d'une indemnité de 450€ pour ce stage d'une durée de 8 semaines à verser à la fin du stage à M. LEFORGEAIS.

Indemnités de frais de mission : complément aux délibérations 2021-017 et 2021-018

Délibération n° 2022-008

Dans nos délibérations 2021-017 et 2021-018, nous avons opté pour le remboursement des frais de missions des agents et des élus.

Un arrêté du 14 mars 2022 revalorise d'environ 10 % **les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique** qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels.

Les taux précédents avaient été fixés en février 2019.

Les nouveaux tarifs des remboursements des frais kilométriques 2022 sont les suivants :

Pour les motos, le taux passe à 0,15 € quelle que soit la distance parcourue, et il est de 0,12 € pour les deux roues de moins de 125 cm³.

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Ainsi la délibération des frais de mission agents et élus prend la forme suivante :

FRAIS MISSIONS AGENTS DU SYNDICAT DU SIAES

INDEMNITÉS DE MISSION : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Bénéficiaires

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Déplacements temporaires = MISSION

Déplacements temporaires ouvrant droits aux indemnités

Mission : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,

Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative.

Résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Indemnités de déplacements temporaires :

Mission

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport, (voiture train avion bateau)
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, et/ou remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement. Soit de façon forfaitaire ou **aux frais réels engagés par l'agent**, dans la **limite** des plafonds prévus si les frais engagés sont inférieurs aux montants forfaitaires et donc plus bénéfique pour la structure.

Modalités de remboursement

Indemnités forfaitaires de déplacement

Pour les missions en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements à compter du 1 ^{er} Janvier 2021		
	Province	Paris (Intra-muros)	Grande Villes
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

► Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est supérieure ou égale à 200 000 habitants

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

MODIFIE LE 11/4/2022 délibération 2022-008

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule électrique personnel

Conformément à l'article 6B du code général des impôts version en vigueur depuis le 20 février 2021 (Arrêté du 15 février 2021 Art 1

- I. - Le barème forfaitaire mentionné au 3° de l'article 83 du code général des impôts est fixé comme suit

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d * 0,456	(d * 0,273) + 915	d * 0,318
4 CV	d * 0,523	(d * 0,294) + 1147	d * 0,352

5 CV	$d * 0,548$	$(d * 0,308) + 1200$	$d * 0,368$
6 CV	$d * 0,574$	$(d * 0,323) + 1256$	$d * 0,386$
7 CV et plus	$d * 0,601$	$(d * 0,34) + 1301$	$d * 0,405$

d représente la distance parcourue en kilomètres

II. – Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement calculés en application du I est majoré de 20 %.

Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

MODIFIE LE 11/4/2022 délibération 2022-008

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = **0,15 € tarif 2022**
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = **0,12 € tarif 2022**
- Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10€

Versement

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

- Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).

Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...) est également autorisé. Le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives.

Cotisations

Les indemnités ne sont pas assujetties à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu et aucune cotisation n'est due.

FRAIS MISSIONS ELUS DU SYNDICAT DU SIAES délibération N° 2021-018

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis.

- **Pour le syndicat SIAES nous retiendrons le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.**

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un **mandat spécial**, c'est-à-dire dans l'intérêt du syndicat SAGE COC, et par un membre du conseil syndical et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial **exclut toutes les activités courantes de l'élu** et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, **le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil**, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Modalités de remboursement : Indemnité journalière

Le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend :

- **l'indemnité de nuitée** dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris)
- ainsi que **l'indemnité de repas** (17,50 €).

Modalités de remboursement : Indemnité forfaitaire de déplacement

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

MODIFIE LE 11/4/2022 délibération 2022-008

Catégorie (puissance fiscale duvéhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'élu qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule électrique personnel

Conformément à l'article 6B du code général des impôts version en vigueur depuis le 20 février 2021 (Arrêté du 15 février 2021 Art 1

II. - Le barème forfaitaire mentionné au 3° de l'article 83 du code général des impôts est fixé comme suit

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,456$	$(d * 0,273) + 915$	$d * 0,318$
4 CV	$d * 0,523$	$(d * 0,294) + 1147$	$d * 0,352$
5 CV	$d * 0,548$	$(d * 0,308) + 1200$	$d * 0,368$
6 CV	$d * 0,574$	$(d * 0,323) + 1256$	$d * 0,386$
7 CV et plus	$d * 0,601$	$(d * 0,34) + 1301$	$d * 0,405$

d représente la distance parcourue en kilomètres

II. – Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement calculés en application du I est majoré de 20 %.

Versement

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...) est également autorisé. Le remboursement des frais se fera **sur présentation des pièces justificatives**.

Délibération n° 2022-008

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des présents, décide de compléter les deux délibérations 2021-017 et 2021-018 avec les nouveaux tarifs des remboursements des frais kilométriques 2022.

8 – CONVENTION DE SUIVI DES PRR avec le SDEAU 50

Délibération n° 2022-009

Le SIAES a établi avec le SDEAU 50 une convention afin de réaliser un suivi annuel du PPR de la station AEP de VER.

Ce suivi fait l'objet d'une rémunération de 7000€/an.

Ce type de convention pourrait être amenée à s'étendre notamment sur le PPR de la station de Quetteville sur Siene et plus tard de Sainte Cécile

Délibération n° 2022-009

Le Conseil syndical a délibéré et a autorisé, à l'unanimité des présents, le président à mener à bien ces conventions pour des suivis de PPR sur son territoire de compétence avec le Sdeau50 et à signer tous documents lui permettant de mettre en œuvre cette/ces conventions.

9 – CONVENTIONNEMENT AVEC ENEDIS

Délibération n° 2022-010

Le syndicat a été contacté par les services de la DDTM50 afin d'assister l'entreprise ENEDIS à mener à bien une mesure de compensation suite à l'aménagement d'un transformateur électrique sur la commune du GUISLAIN.

La société ENEDIS souhaite que nous soyons maître d'œuvre sur des travaux de restauration du cours d'eau l'Hambyotte. Un ou plusieurs agents du SIAES seraient amenés à travailler sur ce projet et le temps de travail serait rémunéré par convention passée avec la société ENEDIS.

Délibération n° 2022-010

Le Conseil syndical a délibéré et approuvé à l'unanimité le principe qu'un ou plusieurs agents du SIAES travaillent sur le projet de restauration du cours d'eau l'Hambyotte via une convention avec la société ENEDIS dans le cadre d'une mesure compensatoire ; et à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

10 – QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ **M. LEBOUVIER : question sur les zones humides.**
 - Renseignements à prendre par M. BONNEMAISON-CASSIERE.
- ⇒ **M. AGNES : Equipement de la structure par des voitures électriques pour économie de fonctionnement.**
 - Réflexion à retenir lors du besoin de changement de véhicules dans les années à venir.